

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

SEANCE DU 25 JUIN 2024

DELIBERATION N° 2024-060

Objet : Procédure d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44, modifié par le décret n°2023-1310 du 27 décembre 2023 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2024-001 du 9 janvier 2024 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°116-2024 du 23 janvier 2024 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Stéphane AZOULAY, Vice-président du Conseil d'Administration et des Moyens d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil Académique du 6 juin 2024 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de M. Pascal CREMOUX, Directeur des Etudes et de la Formation ;

Considérant qu'en qualité d'Etablissement Public Scientifique Culturel et Professionnel expérimental, Université Côte d'Azur est autorisé à instituer des aides spécifiques au bénéfice de ses étudiants ;

Attendu que la présente délibération abroge la délibération n°2022-056 du 12 avril 2022.

Approuve les modifications du dispositif d'attribution de bourses de mobilité au bénéfice d'étudiants français ou étrangers inscrits dans le Master 2 relevant de l'Ecole Universitaire de Recherche « *Life & Health Sciences Graduate School* » - LIFE, comme suit :

Article 1

Les laboratoires de l'EUR LIFE comptent de nombreux chercheurs et des enseignants- chercheurs dont l'activité est visible au plus haut niveau international. Les laboratoires souhaitent mettre à profit leur potentiel en envoyant les étudiants les plus brillants dans les filières de masters qu'ils contribuent à développer dans des laboratoires partenaires à l'international. En partenariat avec les départements disciplinaires et les laboratoires relevant du périmètre de l'EUR, celle-ci souhaite proposer des bourses de mobilité qui constitueront une aide permettant à ces étudiants d'effectuer leur stage dans un laboratoire renommé à l'international.

La bourse pourra être mise en place pour 6 mois lors du quatrième semestre du Master Sciences du Vivant et du Master Neurosciences pour la durée de leur stage M2.

Le principe et le fonctionnement de cette bourse sont décrits ci-après. L'EUR LIFE est libre d'utiliser ou non ce dispositif, à la mesure des moyens qu'elle souhaite y consacrer et des besoins de ses filières de master.

Ce dispositif n'est pas cumulable avec d'autres financements d'Université Côte d'Azur.

Article 2

Principes et conditions d'attribution

La bourse est attribuée mensuellement sur 6 mois (de janvier à juin) ; à raison de 1.000 euros par mois par étudiant.

La bourse sera suspendue en cas d'absence répétée et injustifiée de l'étudiant soit en cours, soit en travaux dirigés, soit aux examens.

La bourse pourra être retirée en cas de non-respect du règlement intérieur de l'établissement.

Est éligible à cette bourse, tout étudiant correspondant aux trois critères ci-dessous :

- Inscrit au M1 Master Sciences du Vivant ou du Master Neurosciences l'année n-1 à Université Côte d'Azur,
- S'inscrivant en 2ème année du Master SV ou du Master Neurosciences de l'EUR LIFE,
- Avoir un projet professionnel en collaboration avec le laboratoire dans lequel il a effectué son stage de M1 et le laboratoire à l'international pour son futur stage de M2.

Il n'y a pas de limite d'âge ni de condition de nationalité pour accéder à cette bourse.

Article 3

Procédure et critères d'attribution

Les candidats seront sélectionnés de façon définitive après avis du Comité de Pilotage de l'EUR LIFE.

Le Comité prend en considération :

- L'excellence du candidat, telle qu'elle ressort de son parcours universitaire antérieur, notamment de son M1 au sein du Master Sciences du Vivant ou du Master Neurosciences de l'EUR LIFE. Le candidat doit avoir démontré des performances académiques d'un niveau particulièrement élevé,
- La validation de son projet par le laboratoire de son stage M1 ainsi que par le laboratoire d'accueil pour son stage M2,
- La motivation de l'étudiant.

Un appel à candidatures pourra être organisé :

- Un appel d'offre est publié en avril-mai et les résultats sont connus avant début septembre de l'année universitaire de l'attribution.

Cette délibération est adoptée à la majorité des voix, 26 voix pour et 2 abstentions.

Membres en exercice : 39

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 25 juin 2024

CLASSEE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **2024-060**
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITES LE : 19 juillet 2024
PUBLIEE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITE COTE D'AZUR LE : 19 juillet 2024

MODALITES DE RECOURS CONTRE LA PRESENTE DELIBERATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

Signature(s) électronique(s) du présent document

La version originale de ce document est sous forme électronique, par conséquent les signatures ci-dessous doivent impérativement être vérifiées électroniquement à l'aide d'un logiciel adapté comme Adobe Acrobat Reader DC™. Si un message d'avertissement apparaît, la raison peut être liée à l'absence de confiance dans l'Autorité de Certification qui a délivré le certificat utilisé pour signer le document. Dans ce cas, cliquez sur « Détails du certificat » dans le « Panneau des signatures » et sélectionnez le certificat « Sunnystamp Root CA G2 » puis cliquez sur « Ajouter aux certificats approuvés » dans l'onglet « Approbation ». A noter que les logiciels de lecture de documents PDF en mode Web ou mobile n'affichent pas les détails relatifs aux signatures électroniques. Pour toute question, merci de nous écrire à l'adresse support@lex-persona.com.

Digital signature(s) of this document

The original version of this document is in electronic form, so the signatures below must always be verified electronically using appropriate software such as Adobe Acrobat Reader DC™. If a warning message appears, the reason may be the absence of trust in the Certificate Authority which issued the certificate used to sign the document. In this case, click on "Certificate Details" in the "Signatures panel" and select the "Sunnystamp Root CA G2" certificate then click on "Add to approved certificates" on the "Approval" tab. Note that PDF reading software in web or mobile mode does not display the details of the digital signatures. If you have any questions, please write to us at support@lex-persona.com.